

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 1^{er} octobre 2013

Délibération n° CA-2013-33

Avenant n°1 à la convention projet n° CP 86 – 10 – 012 avec la communauté d'agglomération Grand-Poitiers relative au « Stade des Dunes »

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention projet n° CP 86-10-012 du 25 octobre 2010 conclue avec la communauté d'agglomération Grand-Poitiers,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 86 – 10 – 012 entre la communauté d'agglomération Grand-Poitiers et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 08 octobre 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CP 86 - 10 - 012
RELATIVE AU « STADE DES DUNES »**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRAND-POITIERS**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Communauté d'Agglomération Grand-Poitiers, dont le siège est – 15 place du Maréchal Leclerc - BP 569 - 86021 POITIERS Cedex – représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire n° ... en date du

Ci-après dénommée « **Grand Poitiers** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, CS 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA – 2013 - .. en date du

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la cession par l'État de la parcelle cadastrée section EH n°749 dit « terrain du stade des dunes » affecté au Ministère de la Défense, la Communauté d'Agglomération Grand-Poitiers a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 25 octobre 2010, une convention projet (annexe n°1). Grand-Poitiers envisage à moyen terme de mener un projet d'habitat dans une optique de mixité tant dans la typologie des logements que dans l'aspect social.

Ainsi, le 7 janvier 2011, l'EPF PC a procédé à l'acquisition du terrain par délégation du droit de priorité dont Grand-Poitiers était titulaire.

La convention initiale précisait que, compte tenu des opérations d'habitat actuellement en cours sur la « ZAC des Montgorges » et la « ZAC de la Mérigotte » et de la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service prévue pour 2018 :

- la première phase du partenariat devait permettre à Grand-Poitiers d'affiner son projet d'habitat ;
- une seconde phase d'une durée maximum de 5 ans, devait permettre à Grand-Poitiers de sélectionner un opérateur privé qui sera chargé de la mise en œuvre de cette opération d'habitat.

Les premières études portent sur un programme de 70 à 150 logements en petits collectifs pouvant comporter jusqu'à 4 niveaux, tenant compte de l'environnement immédiat. Des équipements publics de type école ou équipement de quartier pourraient, le cas échéant, être aménagés, en lien avec l'arrivée d'une population supplémentaire.

L'échéancier s'établit en lien avec l'urbanisation de Poitiers afin de correspondre aux objectifs du PLH et de prendre la suite des opérations en cours, notamment :

- la « ZAC de la Mérigotte » : 300 nouveaux logements prévus d'ici 2016 ;
- la « ZAC des Montgorges » : 600 logements supplémentaires prévus d'ici 2019.

La première phase du partenariat arrivant à échéance, il apparaît donc nécessaire d'entrer dans la seconde phase et préparer la cession à un opérateur dans le respect des engagements.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de préciser les engagements de Grand-Poitiers et de modifier sa durée d'exécution.

ARTICLE 1. — MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE GRAND-POITIERS

Grand-Poitiers, en complément des engagements pris dans la convention initiale, s'engage à lancer des consultations pour l'étude de programmation urbaine et la désignation de l'opérateur en charge de l'opération, selon un échéancier prévisionnel ci-dessous précisé :

- 2016 : étude préalable de programmation ;
- 2017 : appel à projet et choix de l'opérateur ;
- 2018 : dépôt du permis de construire
- 2019 : début des travaux
- 2020 : livraison des premiers logements.

ARTICLE 2. — MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

L'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 25 octobre 2018 dans la limite prévue par la convention initiale.

L'ensemble des reventes devra donc être réalisé à cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et Grand-Poitiers ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente du bien identifié par l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par Grand-Poitiers ou par l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession du bien par l'EPF PC conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le en 3 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Alain CLAEYS

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, Monsieur Hubert BLAISON,
N° en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 86 – 10 – 012